

SOMMAIRE.

Préambule et entrée en vigueur de l'acte.....	S. 1
Etendue et application.....	S. 2 à 4
Actes abrogés.....	S. 5
Manière de citer l'acte.....	S. 6
Interprétation.....	S. 7
Avis donnés en conformité à cet acte.....	S. 8 à 9
Organisation générale.....	S. 10
Dispositions applicables aux conseils municipaux en général..	S. 11
Sessions des conseils municipaux.....	S. 12
Nomination des officiers, leurs devoirs, etc.....	S. 13 à 14
Pouvoirs communs à tous les conseils municipaux.....	S. 15
Publication des règlements.....	S. 16
Personnes disqualifiées ou exemptes d'accepter les charges de membres ou d'officiers des conseils municipaux.....	S. 17
Conseils de comté, pouvoirs spéciaux.....	S. 18 à 19
Sessions des conseils de comté, élection ou nomination du préfet, etc.....	S. 20
Nomination du surintendant de comté.....	S. 21
Délégués de comté.....	S. 22
Pouvoirs communs à tous les conseils locaux.....	S. 23
Pouvoirs spéciaux des conseils de ville et de village.....	S. 24
Extension aux municipalités de ville et de village des clauses de l'ordonnance de police de Québec et de Montréal, touchant les personnes déréglées.....	S. 25
Personnes qualifiées à voter à l'élection des membres des conseils locaux.....	S. 26
Elections des conseillers.....	S. 27 à 29
Sessions des conseils locaux—Election ou nomination du maire.....	S. 30
Vacances.....	S. 31
Nomination d'officiers.....	S. 32
Annexion de parties de paroisses et de townships et de places extra-paroissiales.....	S. 33
Erection de villes et villages.....	S. 34
Elections contestées.....	S. 35
Nomination par le gouverneur.....	S. 36
Deniers, dettes et biens des municipalités abolies.....	S. 37
Livraison des papiers.....	S. 38
Chemins, ponts et autres ouvrages publics, classification et dispositions générales touchant iceux.....	S. 39 à 41
Traverses.....	S. 42
Gués dans les rivières.....	S. 43
Chemins d'hiver.....	S. 44
Par qui seront entretenus les chemins en l'absence de tout règlement ou procès-verbal, réglant la construction et l'entretien d'iceux.....	S. 45
Procès-verbaux et règlements en vigueur continués jusqu'à révocation.....	S. 46